



Interventions de la CGT Educ'action CSE du 8 juin 2017

1) Décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Depuis 2012, la CGT Educ'action a montré son opposition à la réforme des rythmes scolaires inscrite dans la Loi de Refondation. Elle n'a jamais cessé de combattre les décrets Peillon puis Hamon qui ont instauré, une véritable territorialisation de l'école primaire, une fatigue accrue des élèves et des personnels, des manques de repères pour les élèves les plus jeunes dans les écoles, une confusion des parents entre enseignant-es et encadrant-es des TAP, une dégradation des conditions de travail de tous les personnels, une concurrence accrue entre l'enseignement public et privé, une augmentation de l'amplitude de présence des enseignant-es occasionnant des frais supplémentaires (transport, garde d'enfant...) et du temps de déplacement, une précarisation des postes de remplaçant-es... L'impact de cette réforme est largement négatif et le tableau est très incomplet faute de temps pour tout exposer.

Si nous dressons un bilan négatif de cette réforme, nous restons cohérents avec notre démarche et avec nos positions depuis de nombreuses années. Nous ne sommes pas naïfs/ves et avons bien compris que ce projet de décret va permettre aux communes qui le souhaitent de faire sauter les barrières de la réforme Peillon-Hamon afin de revenir à la semaine de 4 jours. L'information est d'ailleurs largement reprise par la presse. Certes, on pourra nous opposer que cette décision sera prise en concertation entre les communes et les conseils d'école, mais que dire des pressions éventuelles des collectivités lors des votes dans ces mêmes conseils.

Adopter ce projet serait donc accepter que l'autonomie, déjà instaurée lors du quinquennat précédent, soit démultipliée et que le cadre national de la semaine scolaire, et même des vacances, explose une bonne fois pour toute. Plus une école, plus une commune ne pourra s'appuyer sur un cadre identique pour tous ses élèves, les parents et les personnels. Accepter que tout soit déréglementé entraînerait une nouvelle précarité pour les conditions de travail des personnels et d'étude des élèves. Que de litiges en prévision pour le décompte du temps de travail des enseignant-es en temps partagé ou sur des missions de remplacement. De même les personnels territoriaux et les animateurs/trices des différentes associations doivent lutter quotidiennement contre la remise en cause de leurs droits concernant la durée hebdomadaire de travail, le respect des temps de pause et de repas, la prise en charge des frais de déplacement...etc.

La CGT Educ'action rappelle aussi que si elle combat les rythmes scolaires actuels, elle s'est également opposée à la semaine de 4 jours instaurée par le décret Darcos, proposée ici sous une forme renouvelée. Nous considérons toujours que cette organisation de la semaine est néfaste aux apprentissages, au respect des temps de l'enfant et qu'elle a été introduite pour instaurer l'Aide personnalisée et justifier la suppression des RASED, mais aussi pour servir les intérêts de l'industrie du tourisme. A aucun moment, le véritable intérêt des élèves n'a été pris en compte.

À la CGT Educ'action, plus que jamais, nous restons persuadés que réformer les rythmes de vie des enfants ne peut se résumer à modifier le nombre de jours hebdomadaires de scolarité et à trancher (sans concertation) sur 4 ou 5 jours d'école. Il ne s'agit pas non plus de discuter d'une simple ventilation de ces horaires dans la semaine.

Nous estimons qu'il est plus que temps de tout remettre à plat et de repartir d'une véritable feuille blanche pour rediscuter en profondeur des rythmes scolaires, applicables aux élèves et aux personnels. Pour cela, nous proposons qu'une réflexion globale avec l'ensemble des acteurs de l'École se fasse très rapidement.

La CGT Educ'action rappelle également que la question ne pourra être résolue sans discuter concrètement de ce qui fatigue les élèves : classes surchargées, programmes inadaptés, temps de transport allongés dans les zones rurales et les regroupements pédagogiques, conditions d'accueil et encadrement à la cantine, à la garderie ou à la sieste...

Surtout, nous devons sortir de ce schéma où on veut absolument faire coïncider les horaires des élèves à ceux des enseignants. Il est temps d'envisager une réelle et totale déconnexion des heures élèves des heures des adultes avec la diminution à 18 h de classe et 6 h de concertation pour les enseignants, mais aussi à la généralisation du principe plus d'enseignants que de classes.

Pour la CGT Educ'action, réussir une réforme des rythmes, c'est aussi et surtout rester dans un cadrage national, prendre en compte l'ensemble des paramètres (rythmes de l'enfant, rythmes de travail des parents, des enseignants, des divers « *intervenants* » et personnels territoriaux) et réfléchir au traitement des difficultés scolaires sur les temps de classe. Nous devons aussi entendre les acteurs qui exigent une stricte alternance des 7 semaines de classe et 2 semaines de vacances dans le cadre des 36 semaines annuelles.

Vous l'aurez compris, la CGT Educ'action n'est pas pour l'organisation des rythmes scolaires actuels, mais elle n'est pas non plus pour la semaine Darcos de 4 jours ou une tout autre adaptation comme celle avancée aujourd'hui. Dans les deux cas, les réformes proposées refusent de revenir sur les APC qui ne sont pas satisfaisantes en termes d'apprentissages ou en temps de travail des personnels ni d'évoquer véritablement le temps d'étude des élèves.

Voter pour ce projet de décret serait accepté une territorialisation accrue de l'Ecole et l'explosion des cadres nationaux. Voter contre serait accepter de rester à la situation actuelle que nous dénonçons. Dans les deux cas, c'est impossible pour la CGT Educ'action. Nous refusons de rentrer dans ce jeu du moins pire qu'on nous propose. Dans ces conditions, nous refuserons de prendre part au vote.

2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Si nous avons bien compris le texte, il n'y a plus d'horaire de référence pour l'AP ni de nombre d'EPI imposé mais les 3 heures d'enseignements complémentaires en 6^{ème} et 4^{ème} et de la 5^{ème} à la 3^{ème} sont maintenues.

La dotation horaire complémentaire attribuée à l'établissement, est toujours fixée à 3 heures pour permettre les groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignant-es ainsi que de proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs qui sont réintroduits mais financés à moyens constants. La modulation des horaires disciplinaires est accentuée sans garantie que les dotations en postes des établissements permettront d'assurer le total d'heures dues pour chaque discipline sur un cycle.

Conclusion il y a un renforcement de l'autonomie des établissements et finalement pas de moyens en plus. Nous demandons des garanties concernant l'éventuelle dotation horaire spécifique prévue à l'article 5 avec des critères d'attribution transparents et identiques pour toutes les académies.

Si le texte évoque à l'article 6, les enseignements complémentaires « *découverte des champs professionnels* » pour les 3^{ème} prépa pro, il est muet sur les SEGPA. Nous avons vu que d'autres textes étaient prévus pour les commissions spécialisées de la semaine prochaine préparatoires au CSE du 29 juin.

La publication tardive de tous ces textes, rend difficile leur mise en application à la rentrée 2017.

Beaucoup de Collèges sont en train d'achever les inscriptions des élèves. Les nouvelles mesures réintroduisent une 2^{ème} langue vivante en 6^{ème} dès la rentrée 2017. Difficile pour les Collèges qui ont choisi cette option d'avertir les écoles de leur secteur et toutes les familles en quelques semaines pour modifier les inscriptions. Une fois de plus ce seront les familles les plus initiées, les plus favorisées qui auront l'information qui inscriront leur enfant en classe bilangue.

Rappelons que la carte des langues vivantes relève du CTA et des CTSD.

C'est le Conseil d'Administration qui doit entériner les propositions du conseil pédagogique sur la répartition des horaires. Il est difficile d'en discuter, d'ici la fin de l'année, tant que les textes officiels ne sont pas publiés.

Au-delà du fait que ce texte crée autant de situations qu'il y a de collèges en France et qu'il ne garantit aucune continuité pédagogique pour les 20 % d'élèves qui changent d'établissement au cours de leur scolarité collège, il est quasiment impossible de le mettre en œuvre à la rentrée 2017. Ne parlons même pas des textes complémentaires qui nous seront présentés au prochain CSE.